

délibération :
D_2017_2_5

L'an deux mille dix sept, le vendredi 17 février à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 08 Février 2017

Présents : 22

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 23

**Objet : Extension du réseau
public d'électricité « Chez les
Rois »**

Pouvoirs :

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COOLEN Anne-Marie

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'instruction de certificats d'urbanisme opérationnels (CU01623617C0002 et CU01623616C0040) situés sur des parcelles localisées Chez les Rois, le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG16) précise que la desserte des terrains nécessite des extensions linéaires respectivement de 34 mètres et 50 mètres du réseau public d'électricité.

Il précise que conformément au code de l'urbanisme, une extension de réseau inférieur à 100 ml peut être réalisée soit dans le cadre :

- d'un raccordement individuel mis à la charge financière du pétitionnaire, à la condition qu'il soit propre à l'opération et ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures (article L 332.15 alinéa 4 du code de l'urbanisme)
- de la Taxe d'Aménagement (financement par la commune).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que pour le certificat d'urbanisme opérationnel n°CU01623616C0040 (parcelle C2278p Lot A), l'extension de réseau Electricité sera financée par la Commune dans le cadre de la Taxe d'Aménagement et que la contribution communale en euro à verser au SDEG 16 sera de : 34 m x 27,50 € = 935,00 € ;
- **DECIDE** que pour le certificat d'urbanisme opérationnel n° CU01623617C0002 (parcelles C 2321-2323-2325 : lot 2), l'Alimentation électrique sera réalisée dans le cadre d'un raccordement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 17/02/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 27 FEV. 2017

